



## Interpellation des candidat-es aux élections départementales et régionales

1. Fonction publique territoriale : à la croisée des chemins
2. Formation professionnelle – qualification- emploi, orientation : le rôle des régions
3. Action sociale, perte d'autonomie, handicap : le rôle des départements
4. Education : les compétences régionales et départementales

# 1- Fonction publique territoriale : À la croisée des chemins

**L**a crise sanitaire a montré toute l'importance des services publics locaux. Pourtant, la fonction publique territoriale est aujourd'hui fragilisée par la réduction de ses budgets ainsi que par la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique qui, par de nombreux aspects, affaiblit le statut

## Une précarité statutaire et sociale.

La Fonction publique territoriale a déjà le triste record du salaire moyen le plus faible en France en deçà même de celui du secteur privé. Les conditions de travail se dégradent et la situation dramatique des agents à temps non complet, dont certains sont éligibles à la prime d'activité, en est un exemple criant. La liste pourrait malheureusement s'allonger tant les coups portés à nos conditions d'emplois sont importants : avec la loi TFP sont programmées l'augmentation du temps de travail ou encore la fin des recrutements statutaires.

## La politique du gouvernement s'est caractérisée par un désengagement de l'Etat couplé à une remise en cause importante des moyens alloués aux services publics territoriaux.

Ceux-ci sont dès lors en difficulté pour satisfaire les besoins des usagers et assurer les missions qui leur sont dévolues. Les budgets d'investissement et de fonctionnement sont quasiment partout en baisse avec des conséquences négatives sur les emplois, les conditions de travail, la qualité du service rendu, mais aussi pour le secteur associatif, victime collatérale de cette situation. En décidant, par exemple, de la baisse des dotations, ces mesures imposent aux collectivités locales une véritable « RGPP territoriale » qui ne dit pas son nom. Cette volonté acharnée de réduire les déficits publics quels qu'en soient les coûts sociaux, s'illustre par une approche purement budgétaire et comptable des questions à traiter sans tenir compte des besoins à satisfaire. Cela plonge des collectivités locales dans de grandes difficultés financières. Celles-ci n'ont alors pas d'autres choix que d'augmenter la pression fiscale sur les ménages ou de réduire les moyens dont elles disposent : parfois même les deux.

## Une réforme territoriale dangereuse

La loi 4D marque une étape supplémentaire de décentralisation. Or, la dernière phase de décentralisation engagée sans véritable bilan et sans réelle concertation, propulse les territoires dans la compétition libérale puisqu'elle prévoit explicitement qu'ils devront renforcer leur attractivité et leur compétitivité. Aucun mécanisme sérieux de régulation entre les territoires n'étant prévu, les inégalités territoriales ne pourront que devenir plus fortes et toucheront demain des domaines de plus en plus étendus. Ces choix politiques portent un coup sévère à la politique d'aménagement du territoire et à la cohésion sociale. Les services publics locaux doivent au contraire constituer un outil de défense du plus grand nombre et favoriser « le vivre ensemble ». À ce titre, ils doivent être un outil de mise en œuvre de choix de développement économique, social et culturel et jouer un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et la réduction des inégalités.

Le gel voire la diminution des dotations de l'État illustre les incertitudes qui pèsent sur la capacité financière des collectivités locales.

Le risque majeur en est la détérioration programmée des services publics locaux par l'étranglement de la capacité fiscale et financière des collectivités territoriales qui seront contraintes à des choix cornéliens : réduire les investissements et programmes publics locaux, faire exploser la dette ou augmenter les autres ressources sur lesquelles il restera un pouvoir fiscal c'est à dire les impôts sur les ménages. À moins que l'objectif caché ne soit de favoriser les partenariats publics-privés, véritable cheval de Troie dans nos services publics, pour mieux les privatiser.

D'un côté l'État se retire peu à peu de la conduite et de l'animation d'un certain nombre de politiques publiques et de l'autre les collectivités territoriales voient leurs marges d'actions restreintes alors qu'elles s'étaient, pour certaines, engagées dans des projets nécessitant des investissements lourds à long terme : c'est pour elles une fragilisation de leur pouvoir politique, fiscal et financier. Dans ce contexte de « cure budgétaire » il n'est pas rare de voir les personnels servir de variable d'ajustement : ce sont de véritables plans sociaux qui s'annoncent.

## Questions

**Quelles sont vos propositions pour permettre aux collectivités territoriales de jouer pleinement leur rôle ?**

**La crise sanitaire a montré les sous-effectifs criants en matière d'agents dans les collèges et les lycées :**

- **Que comptez-vous faire en termes de recrutement ?**
- **Comment assurer le remplacement des agents ?**

## 2- Formation professionnelle - Qualification- emploi

**L**es régions ont la compétence « développement économique » qui comprend l'aide aux entreprises, l'aménagement du territoire, mais aussi l'élaboration du schéma des formations professionnelles, compétence partagée avec l'État, ainsi que l'insertion des jeunes en difficulté. Cependant, la loi « Liberté de choisir son Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, a transféré l'apprentissage aux branches professionnelles. Son financement désormais au contrat met en danger la viabilité des CFA ruraux et interprofessionnels sans pour autant que soit envisagée une négociation avec l'Education nationale pour la construction de lycées professionnels. Le maillage territorial dégradé va percuter l'accès aux formations des jeunes les moins qualifiés et donc renforcer toujours plus les inégalités territoriales.

Depuis 2008 et plus encore avec la crise sanitaire, les conditions d'accès à l'emploi des jeunes et le retour à l'emploi pour les adultes victimes de licenciements se sont détériorées. Les politiques mises en place n'ont pas réussi à améliorer significativement la situation notamment celle des jeunes les plus précarisés, des « sans qualification » et des salarié-es les moins qualifié-es.

### Une formation de qualité indispensable à toutes et tous

En période de crise économique, chacun le sait, l'élévation du niveau de qualification des jeunes est un rempart contre les risques du chômage. Elle permet d'armer mieux les jeunes aux compétences attendues et de faciliter ensuite l'accès aux leviers de la formation continue.

Si la formation n'est pas « l'unique solution » au chômage, elle participe d'une meilleure fluidité dans les transitions du parcours professionnel des salarié-es. La formation tout au long de la vie doit d'abord s'appuyer sur une formation initiale solide débouchant sur des diplômes reconnus nationalement. Le minimum de qualification attendu à l'issue de cette formation professionnelle doit être le niveau IV pour permettre une insertion professionnelle durable. C'est pour cela que le FSU porte le mandat de scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans pour toutes et tous.

### Des inégalités qui perdurent.

La génération des 16-25 ans se caractérise par une élévation du niveau global de formation mais avec des inégalités alarmantes qui perdurent, voir augmentent, creusant l'écart entre les plus qualifiés, souvent issus des CSP les plus favorisées, et les jeunes n'ayant pas atteint un premier niveau de qualification. Environ 100 000 jeunes sortent de formation initiale sans qualification ni diplôme. Cela est préoccupant d'autant que la France est l'un des pays dans lesquels l'origine sociale pèse le plus sur les destins scolaires. Cela est évidemment préoccupant aussi pour la cohésion sociale : les jeunes les moins avertis sont aussi les plus à même de se laisser attirer par des thèses sombres et dangereuses. Il faut aussi poursuivre la lutte contre le décrochage. La question de la discrimination à l'emploi doit également être sérieusement combattue par les pouvoirs publics.

### Réorienter la formation et les moyens qui y sont alloués.

C'est urgent pour les publics qui en ont le plus besoin (jeunes sorti-es sans qualification, salarié-es pas ou peu qualifié-es, demandeurs d'emploi en reconversion). Cela passe par un investissement financier en conséquence mais aussi par une meilleure coordination des politiques publiques.

La formation professionnelle initiale sous statut de contrat de travail (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) a montré ses limites. Tous les jeunes doivent pouvoir entrer en formation sans la contrainte de trouver un contrat de travail. À l'issue de cette formation professionnelle initiale, les jeunes doivent pouvoir poursuivre leurs études dans le supérieur ou s'inscrire professionnellement en bénéficiant de droits à formation continue. Il faut également développer la possibilité de reprise de cursus de formation y compris pour celles et ceux qui sont diplômé-es, améliorer le droit de retour en formation (abondement du CPA et étendre les 24h/an aux jeunes qualifiés à niveau V et IV).

Or, depuis la loi « choisir son avenir professionnel » de septembre 2018, les compétences régionales ont été, en partie, transférées aux branches professionnelles. L'idée est que l'apprentissage permettrait de lutter contre l'échec scolaire. En réalité il s'est développé essentiellement pour des formations post bac. Les sommes dépensées quasi exclusivement issues des budgets publics ne remplissent donc pas leurs objectifs. Pour rappel plus de 4,5 milliards d'euros du plan 1 jeunes 1 formation, qui s'ajoutent déjà aux généreuses aides publiques, sont fléchés vers les entreprises pour « sauver » l'apprentissage qui accueille environ 250 000 jeunes vers un premier niveau de qualification. En comparaison les Lycées professionnels qui scolarisent 650 000 jeunes n'a pas bénéficié de plus de crédit.

### Mixité des publics

Pour faire des économies, ministère et nombre de régions promeuvent la « mixité des publics » : élèves, apprentis, adultes en formation dans une même classe. Les enseignants de LP jugent cela impraticable pédagogiquement et car cela pose toute une série de problèmes pour le fonctionnement des lycées (règlement intérieur des élèves qui ne peut s'appliquer aux apprentis, application de la loi de 2004, etc). La formation initiale est un sujet sérieux et toutes les études révèlent son importance dans les parcours professionnels des futurs employé-es et salarié-es qu'elle forme. Utiliser les lycées professionnels comme un outil de gestion de jeunes à « caser » plutôt que de leur offrir des conditions d'études rigoureuses est irresponsable pour l'avenir d'un territoire ou d'une nation.

## Développer la formation continue.

La formation professionnelle doit être un droit pour toutes et tous, droit opposable, où le service public doit jouer un rôle majeur. La formation continue doit permettre, a minima, d'atteindre un niveau de qualification supplémentaire dans les dix premières années du parcours professionnel. Cette ambition impose d'envisager un droit à la formation à la hauteur de 10 % du temps de travail. Elle ne doit pas être uniquement une adaptation à l'emploi mais aussi une formation qualifiante voire diplômante choisie.

Les demandeurs et demandeuses d'emploi doivent avoir un droit de retour en formation leur permettant un accès à une formation choisie débouchant sur une qualification reconnue nationalement.

## Relativiser les résultats de l'apprentissage.

L'apprentissage reste un système de formation discriminatoire. De plus, les ruptures de contrats sont importantes (moyenne de 28 % avec des pics à plus de 40 % dans certaines spécialités et 36% chez les jeunes mineurs). Les résultats concernant le taux d'accès aux diplômes sont nettement moins bons qu'en formation sous statut scolaire (En 2014, 70,8 % par voie scolaire pour le CAP et 60,3% par apprentissage - 67, 1% par voie scolaire pour le BAC PRO et 48,4 % par apprentissage (chiffres MEN).

L'apprentissage se développe en fait sur les hauts niveaux de qualification et est de moins en moins en capacité d'être une réponse pour les élèves en « échec scolaire ». Si l'apprentissage peut laisser penser que l'insertion est plus facile à court terme, ce prétendu avantage devient nul 3 ans après l'obtention du diplôme.

## Orientation

### Les Régions exercent, depuis la loi du 5 septembre 2018 la compétence « information sur les formations et les métiers.

La FSU fait le constat de l'échec de la mise en œuvre de cette compétence. Confier ce rôle aux régions s'avère être préjudiciable aux élèves et aux familles (informations peu fiables, non exhaustives, inégalité d'accès à l'information...). Aussi la FSU exige le retrait de l'article 18 de la loi 2018 « Pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel ».

Dans l'immédiat la FSU est vigilante quant à la mise en œuvre de cette compétence.

L'orientation scolaire reste une compétence de l'état. Un cadre national de référence précise le rôle de l'état et des régions. Ce cadre est décliné dans chaque région

académique. Cependant certaines régions vont au-delà de leurs compétences proposant un accompagnement des élèves dans leur projet d'orientation. La FSU exige le respect du cadre de référence.

Dans l'exercice de cette compétence, certaines Régions ont interrompu les publications « papier » auparavant produites par l'ONISEP et délèguent à des associations ou à des organismes divers la mise en place d'actions visant la découverte des métiers, des formations. Pour garantir une égalité d'accès à l'information, une neutralité et une exhaustivité de l'information la FSU demande :

- Le maintien des publications, des guides d'orientation sous différents formats (papier et numérique) ainsi que leur gratuité.
- La mise en place d'une commission intégrant les organisations syndicales dont l'objectif serait de contrôler la qualité des organismes, l'absence de conflit d'intérêt, les qualifications des intervenants.

## Décrochage scolaire

### Les Régions ont une compétence dans le traitement du décrochage scolaire

Suite à la loi du 5 mars 2014 (art.22) et à l'article L313-7 du code de l'éducation

Une convention relative à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle a été adoptée dans chaque Région. Cette convention s'appuie sur une convention nationale et précise le rôle de l'état et le rôle des régions.

La région, en lien avec les autorités académiques coordonne les actions des PSAD (Plateformes de Soutien et d'Appui aux Décrocheurs » et met en place des dispositifs de rattachage.

### Pour la FSU,

- La prévention des sorties précoces du système éducatif est un enjeu majeur. Il faut renforcer les équipes pluri professionnelles de suivi au sein de l'Education nationale et mettre en place des dispositifs souples de remédiation pédagogique.
- Pour les jeunes qui abandonnent le système éducatif il est nécessaire de mettre en place des dispositifs leur permettant leur permettant d'acquérir une qualification reconnue. Leur prise en charge doit relever d'une responsabilité conjointe état/Région afin de mettre en place des dispositifs susceptibles de répondre aux différents types de décrochage.

## Questions

Quel est votre projet en termes de formation initiales professionnelle et de formation professionnelle pour les jeunes peu ou pas qualifiés ?

Quel est selon vous le rôle que doivent jouer les différents acteurs de la formation ?

## 3- Prise en charge de l'autonomie

Le maintien de l'autonomie est un objectif central qui fait partie de la conception d'une société qui assure à toutes et à tous de vivre ensemble quels que soient l'âge, le genre etc. Or, la France dépense moins en matière de perte d'autonomie que certains pays de l'Europe (1,7% de PIB en 2016 contre 3,7 % aux Pays-Bas) Or, depuis des décennies, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de reporter une réforme profonde de la prise en charge du grand âge conforme aux besoins et à la dignité de la personne âgée, citoyenne à part entière. Pourtant, on ne peut plus attendre.

La pandémie n'en finit pas : et nombreuses sont les victimes parmi les personnes âgées, notamment celles qui sont en perte d'autonomie. La catastrophe était prévisible en EHPAD, pour les personnes en maintien à domicile et les personnels tant la situation dans ce secteur est malmenée depuis des années.

La France vieillit : en 2040, 14,6% des Français auront 75 ans et plus (9,5% en 2015) et si on doit se féliciter de ce chiffre qui traduit l'augmentation de l'espérance de vie, ce n'est pas le cas de l'espérance de vie en bonne santé (6 ans de moins, par exemple, qu'en Suède). Du fait de la démographie, le nombre de personnes âgées va s'accroître même si on parvient à en diminuer le nombre de personnes fragiles grâce au progrès de la science par exemple.

En 2015, 1 265 036 personnes étaient bénéficiaires de l'APA selon la DREES qui évalue le nombre de personnes en situation de fragilité à partir de 60 ans à 2,2 millions. La différence s'explique par un non recours avéré à l'APA ou parce le niveau de perte d'autonomie est sous-estimé et n'entre pas dans les critères d'attribution de l'APA.

Près de 600 000 personnes vivent en établissements. En EHPAD, les restes à charge sont très élevés alors que le service rendu ne répond pas toujours aux attentes par manque de personnels notamment (le ratio est de 0,6 pour un résident, il est près du double en Allemagne) générant ce qu'on peut appeler une maltraitance institutionnelle. Ce secteur est, par ailleurs, de plus en plus dominé par de grands groupes privés au reste à charge exorbitant sans que la qualité des soins soit au rendez-vous.

Le secteur de l'aide à domicile souffre d'un émiettement extrême et nombre de services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont au bord de l'asphyxie financière avec pour conséquences la désorganisation, la diminution voire la suppression des interventions. Ces effets ont été particulièrement dramatiques depuis le début de la crise sanitaire.

La prise en charge de la perte d'autonomie est complexe et à cela s'ajoute le manque d'information disponible pour la personne âgée et ses proches. Conséquences : des difficultés d'accès aux soins qui expliquent pour une part des non recours avérés.

Que ce soit en Ehpad ou à domicile, la question des personnels est cruciale.

Ce sont à 90% des femmes, aux professions mal reconnues, souvent peu qualifiées, sous rémunérées avec des conditions de travail éprouvantes (89% des salarié.es sont à temps

partiels souvent imposés souvent, mauvaise organisation du travail), bref peu attractives. De ce fait, beaucoup démissionnent, changent de métiers quand c'est possible. Dans le secteur de l'aide à domicile, 77% des employeurs éprouvent des difficultés de recrutement. On déplore par ailleurs trois fois plus d'accidents du travail qu'en moyenne nationale, tant en Ehpad qu'à domicile. Cette situation génère souffrance et insatisfaction chez la personne âgée, stress et souffrance au travail chez les professionnel·les. La première nécessité est donc d'assurer la présence suffisante de professionnels qualifiés, reconnus, rémunérés au minimum au SMIC de sorte à porter le ratio en personnel à 1 pour résident en Ehpad et de répondre aux besoins des personnes en maintien à domicile, condition indispensable pour assurer une présence plus importante et une relation d'accompagnement non seulement « technique » mais humaine.

Une trop grande disparité des politiques départementales pour répondre aux besoins et garantir le choix entre établissement et maintien à domicile

Ces disparités dans le niveau des prestations, dans la qualité du service rendu ou dans les méthodes d'évaluation des besoins s'expliquent difficilement.

Le libre choix des personnes âgées suppose notamment la suppression des contraintes financières. Il s'agit de promouvoir une politique de construction en nombre d'EHPAD publics dont le nombre ne cesse de diminuer et de rénovation des bâtiments existants (23% des EHPAD non rénovés depuis plus de 25 ans). Le maintien à domicile implique aussi une aide à l'adaptation technique des logements. Rompre l'isolement suppose la mise en place de services publics de proximité, d'accès à la culture, aux sports et la construction de logements intermédiaires type résidences autonomie, très largement publiques.

Les disparités territoriales sont fortes aussi bien pour les soins que pour la mise en œuvre de l'APA : différences concernant le classement en GIR, l'évaluation de la situation et des besoins, les règles de tarification et les montants des plans d'aide.

Les taux d'équipements aussi bien pour l'aide à domicile que pour les EHPAD sont aussi inégaux (écart entre 52 et 198 places pour 1000 personnes âgées en établissement) et les EHPAD à tarifs accessibles sont rares dans les centres villes des grandes métropoles.

Forte disparité liée aussi à la liberté tarifaire qui autorise des structures à facturer au-delà du tarif défini par le département ce qui peut provoquer l'abandon d'heures d'accompagnement par les usagers. Ce tarif doit être unifié.

Il n'est pas juste que les efforts financiers des départements varient parfois du simple au double. Cela relève de choix politiques mais cela implique aussi que l'Etat respecte les engagements financiers prévus par la loi : assurer 50% des dépenses alors qu'ils ne sont que de 30% actuellement.

### Question

**Quelles sont vos propositions pour permettre aux personnes âgées de vieillir dans la dignité et pour apporter aux personnels la juste reconnaissance de leurs métiers ?**



Les départements et les régions ont respectivement la responsabilité des collèges et des lycées : construction, entretien, fonctionnement, rémunération des personnels ATTEE, maintenance informatique

### Bâti scolaire

La crise sanitaire a révélé des besoins importants d'évolution.

Dans le plan de relance, l'État a prévu un financement pour la rénovation des bâtiments publics et il a lancé deux appels à projets du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020. Pour le parc des collectivités territoriales, la mise en œuvre se fera de manière déconcentrée sous l'autorité des préfets de région. 300 M€ seront dédiés aux bâtiments publics des régions, notamment les lycées, et 1 Md€ sera dédié aux départements et collectivités du bloc communal.

La FSU demande aux conseils départementaux et régionaux de préciser les mesures décidées dans le cadre de ce plan de relance et de financement de rénovation en particulier thermique des collèges et lycées et demande à l'État de poursuivre le financement des projets que proposeront les collectivités territoriales pour la rénovation thermique. Par ailleurs, il y a urgence à développer un vaste plan sur le bâti scolaire, en particulier dans les DROM pour mettre en place un plan de reconstruction des établissements aux normes parasismiques et paracycloniques.

Au moment de la construction ou de la rénovation des lieux scolaires, tout doit être pensé pour la sécurité, le bien-être des élèves et leur surveillance. L'utilisation des espaces collectifs est conditionnée par le rythme particulier cours/déplacements/temps de récréation ou de pause méridienne. Ces espaces doivent répondre à des obligations qui ne sont pas celles d'autres immeubles, de bureaux, de travail. Les salles de classe devraient être plus vastes, modulables et diversifiées, leur mobilier devrait répondre aux besoins de toutes les pédagogies, de l'usage des technologies actuelles, du nombre et de la taille des élèves. Elles ne peuvent être pensées pour une disposition immuable, statique. Les toilettes concentrent généralement les critiques et leur état, le refus de fréquentation posent des problèmes de santé, souvent surtout pour les filles. Penser leur nombre, leur localisation, leur conception, leurs dimensions, leur nettoyage, la décoration, leur surveillance, le confort d'usage (savon, papier...) et prévoir une éducation au comportement (en collège), implique de ne pas sous-estimer le problème, d'y accorder toute son attention et les moyens financiers et humains nécessaires.

En matière de sécurité, la FSU s'oppose à la dérive vers la « bunkerisation » des établissements scolaires, qui n'est la réponse ni la plus adaptée ni la plus efficace. Des dispositifs comme les portiques de sécurité ou la vidéo surveillance ne sauraient se substituer à la présence de personnels d'éducation et de surveillance. Cependant c'est au CA et à la CHS de se prononcer sur toute mise en place éventuelle de la vidéo-surveillance ou encore de la biométrie. Les règles édictées par la CNIL sur les périodes d'enregistrement et les lieux filmés doivent être respectées.

### Financement des lycées et collèges

Les dépenses de fonctionnement des lycées sont en hausse depuis 2008 (sauf pour l'année 2014). En euros constants, elles augmentent de 26,7 % par rapport à 2008. Mais la FSU constate que le quotidien des dépenses dans les lycées est constitué de chasse aux économies, afin de maintenir la capacité de dépenses d'une année sur l'autre, notamment celles relatives aux fluides. Les crédits pédagogiques sont souvent les plus touchés.

Les dépenses d'investissement, après des années de baisses consécutives (2009-2016), sont certes reparties à la hausse entre 2017 et 2019, mais cela permet à peine de retrouver le niveau de 2014 en euros constants. Les hausses d'effectifs, pourtant prévisibles puisque liées au boom démographique de l'année 2000, n'ont pas été anticipées.

Depuis 2010, les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses d'investissement. Les fortes augmentations des effectifs, ont pesé sur les dépenses de fonctionnement. Pour y faire face les régions ont sacrifié les dépenses d'investissement entre 2011 et 2016. Le désinvestissement observé entre 2009 et 2016 se confirme donc : avec un parc d'établissements vieillissant et une démographie qui va rester importante, les conditions de travail et d'étude dans les lycées risquent encore de se dégrader dans les années à venir.

### Equipement

Parc informatique des lycées : les problèmes sont légion. Matériel imposé et peu performant, difficultés à utiliser les manuels numériques, difficultés de maintenance. La plupart des régions lancent des politiques volontaristes dans ce domaine mais sans réaliser un travail concret avec les personnels, et en particulier avec les enseignants pour identifier les demandes et les besoins. Il peut y avoir aussi de l'immixtion dans les questions pédagogiques et une forme de privatisation rampante.

## Vie des établissements

Les régions et départements sont le plus souvent absents des instances démocratiques des EPLE dans lesquels ils sont pourtant membres de droit. Présenter les politiques régionales et départementales ou participer aux décisions démocratiques dans les CA et commissions permanentes aurait pourtant un intérêt certain.

## Enseignement privé

Les régions sont tenues de financer le « forfait d'externat » pour les établissements privés sous contrat. C'est à dire financer, à égalité avec le public, les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Le financement de la ½ pension, des manuels (papier ou électronique) ne sont pas obligatoires.

Le financement des dépenses d'investissement est également facultatif (et limité à 10% du budget annuel de l'établissement selon la loi Falloux).

Certaines régions (Ile de France, Normandie...) dépassent les dépenses obligatoires en finançant cantine, livres, équipement informatique...

Elles favorisent ainsi un séparatisme scolaire et social, le public du privé étant socialement plus favorisé que celui du public dans la quasi-totalité des régions. Pour la FSU, les fonds publics doivent servir exclusivement à financer l'école publique.

La FSU s'oppose à tout nouveau transfert de compétences et s'oppose en particulier à une régionalisation de l'éducation et de l'orientation scolaire.

## Questions

**Etes-vous favorable à une extension de la gratuité, en particulier pour les transports scolaires, les manuels, etc ?**

**Quels seront les travaux prioritaires engagés en termes de bâti scolaire ?**

**Vous engagez-vous à être davantage représentés dans les CA des EPLE ?**

**Pensez-vous que les régions et départements devraient avoir davantage de compétences, en particulier en matière éducative ?**



[www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

**Fédération Syndicale Unitaire**

104 rue Romain Rolland - 93260 Les lilas

tél : 01 41 63 27 30 - fax : 01 41 63 15 48